Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés Band: 9 (1979)

Heft: 3

Rubrik: Les assurances sociales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

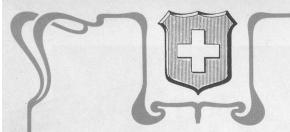
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



LES ASSURANCES SOCIALES



par Guy Métrailler

Le renouvellement des subsides de la loi vaudoise d'encouragement à l'assurance maladie (LEAM)

Cette information n'est destinée qu'aux assurés domiciliés dans le canton de Vaud. A la fin de 1978 ou au début de cette année, un certain nombre d'entre vous ont reçu de l'Organe cantonal de contrôle (OCC) une décision concernant le subside LEAM. Cette décision fixait le nouveau droit au subside depuis le 1^{er} janvier 1979: maintien du taux précédent, diminution ou augmentation de ce taux ou encore suppression du subside LEAM, mais maintien seulement de la subvention de Fr. 50.— pour personnes âgées (PA).

Dans ces cas, le texte de la décision de l'OCC correspondait à un de ceux que nous citons ci-après:

Exemple no 1:

«Taux de subside sur la cotisation frais médicaux, pharmaceutiques et complément d'hospitalisation pour la chambre commune (LEAM): de 01.79 à: 75%».

Cela veut dire que cette personne a droit à un subside de 75% depuis le 1^{er} janvier 1979. La date de fin de subside n'est pas indiquée car, en général, les subsides sont accordés pour deux ans, mais ils peuvent être supprimés avant, par exemple, si les conditions de revenu ne sont plus remplies.

Exemple no 2:

Même texte que dans l'exemple nº 1 pour la première partie et en plus le texte suivant: «Subside spécial sur la cotisation pour les personnes assurées depuis 60 ans (LVAMA): de 01.79 à: Fr. 50.— par mois».

Cela veut dire qu'en plus du subside LEAM, cette personne a droit à la subvention PA de Fr. 50.—.

Exemple no 3:

Même texte que le texte complémentaire de l'exemple nº 2.

Cela veut dire que cette personne n'a pas droit à un subside LEAM, mais seulement à la subvention PA de Fr. 50.—.

Exemple nº 4:

Le texte est le suivant: «Bénéficiaire d'une prestation complémentaire AVS/AI (PC), prise en charge de la cotisation de base par les pouvoirs publics: de 01.79 à: 100%»

Cela veut dire que, pour les bénéficiaires PC, la cotisation de base est entièrement prise en charge par la PC. Lorsque celle-ci, n'est pas suffisante pour supporter l'entier de la cotisation, un subside LEAM de 100% est automatiquement accordé pour le solde de cette cotisation.

Par conséquent, dès qu'une personne reçoit une PC, elle n'a pas de cotisation à payer pour l'assurance de base. Il n'y a donc aucun changement pour elle, entre décembre 1978 et 1979, si la PC est maintenue. Enfin, il n'était pas nécessaire que les bénéficiaires transmettent la décision de l'OCC à l'agence communale qui leur verse la PC, cette agence connaissant déjà la situation.

Exemple no 5:

Le texte est le suivant: «A partir du 1^{er} janvier 1979, les revenus déterminants dépassent les limites légales applicables, vous ne remplissez donc plus les conditions pour une prise en charge totale ou partielle de vos cotisations par les pouvoirs publics».

Cela veut dire que le subside accordé précédemment est supprimé dès le 1^{er} janvier 1979.

Examinons maintenant, en détail, ce qui a changé entre le 31 décembre 1978 et le 1^{er} janvier 1979.

1. Revenus déterminants et limites de revenu applicables

En 1978, les subsides étaient accordés sur la base des revenus imposables en 1975/1976 (revenus réalisés en 1973/1974) alors que, dès le 1^{er} janvier 1979, les subsides sont accordés sur la base des revenus imposables en 1977/1978 (revenus réalisés en 1975/1976).

Or, pour ceux qui recevaient déjà une rente AVS ou AI en 1973, la rente prise en considération dans la nouvelle période fiscale a augmenté de 25 % dès le 1^{er} janvier 1975

Les limites de revenu pour l'obtention des subsides ont été augmentées, dès le 1^{er} janvier 1979, de la façon suivante:

	Conserved Association for the Section State of the Conserved Association for the Conserved Association (Conserved Association Conserved Association Conser
Subside de 100%	Limite Limite valable jusqu'au dès le 31.12.78 1.1.79
Pers. seule	3 500.— 5 000.—
Couple	5 100.— 7 600.—
Subside de 75%	
Pers. seule	4 300.— 6 300.—
Couple	6 600.— 9 600.—
Subside de 50%	
Pers. seule	6 600.— 8 800.—
Couple	10 600.—13 400.—
Subside de 25%	Succession at at all
Pers. seule	8 300.— 10 400.—
Couple	12 600.—15 800.—

Le revenu déterminant étant égal au revenu imposable figurant sur le bordereau d'impôt — de 1975/1976 pour la colonne

PÂQUES 1979...

4 jours du 13 au 16.4.79

EN AUTOCAR

Tessin — Hollande — Côte d'Azur

VOYAGES DE RÊVE

Provence — Piémont (2 jours)

de Fr.

230.—

à Fr.

595.—



1188 Gimel Tél. 021/74 35 61

1005 Lausanne Marterey 15 Tél. 021/22 14 42

de gauche ou de 1977/1978 pour la colonne de droite — auquel on ajoute le 5% de la part de fortune imposable supérieure à Fr. 50 000.-, vous pouvez vousmême contrôler si le subside qui vous a été accordé correspond à votre situation.

Cependant, il faut encore ajouter que, depuis le 1^{er} janvier 1979, on tient compte, dans le revenu déterminant, d'un revenu ou d'une fortune non imposés dans le canton de Vaud et de certains éléments que l'autorité fiscale ne prend pas en considération, par exemple, les rentes versées par l'assurance militaire, ce qui n'était pas le cas jusqu'au 31 décembre 1978.

2. Subvention spéciale pour les personnes âgées (PA)

Cette subvention est accordée aux personnes entrées dans une caisse maladie après 60 ans. Elle s'élève à Fr. 50. par mois et elle est accordée aux assurés dont le revenu déterminant, calculé comme indiqué cidevant, est inférieur à Fr. 20 000.— pour les personnes seules et Fr. 30 000.— pour les couples.

Là, il n'y a pas eu de changement ni de la limite de revenu, ni du montant de la subvention en 1979 par rapport à 1978.

3. Subside lausannois (ECAM)

Les personnes de 60 ans et plus, domiciliées à Lausanne, affiliées à une caisse maladie reconnue et dont le revenu ne dépasse pas une certaine limite, bénéficient, quel que soit le montant de leur cotisation mensuelle, d'un subside de Fr. 15.— par mois. Les limites de revenu ont été modifiées de la façon suivante:

Limite valable jusqu'au 31.12.78

Personne seule

Entre 8 301.— et 10 800.—

Couple

Entre 12 601.— et 16 800.—

Limite valable dès le 1.1.79

Personne seule

Entre 10 401.— et 13 000.—

Couple

Entre 15 801.— et 20 000.—

4. Cotisation des PA

La cotisation de ces personnes a été augmentée, par décision du Conseil d'Etat, de Fr. 180.— à Fr. 190.— par mois dès le 1er janvier 1979.

5. Montant mensuel de la cotisation PA dès le 1er janvier 1979 selon le revenu déterminant

Revenu déterminant	Cotisation totale	Subvention PA	Subside LEAM				Subside	Cotisation à la
			100%	75%	50%	25%	ECAM	charge de l'assuré
a) Personne seule Plus de 35000.— De 20001.— à 35000.— De 13001.— à 20000.— De 10401.— à 13000.— De 8801.— à 10400.— De 6301.— à 8800.— De 5001.— à 6300.— Jusqu'à 5000.—	218.50 190.— 190.— 190.— 190.— 190.— 190.—	50.— 50.— 50.— 50.— 50.— 50.—	140.—	105.—	70.—	35.—	15.—	218.50 190.— 140.— 125.— 105.— 70.— 35.—
b) Couple Plus de 35 000.— De 30 001.— à 35 000.— De 20 001.— à 30 000.— De 15 801.— à 20 000.— De 13 401.— à 15 800.— De 9 601.— à 13 400.— De 7 601.— à 9 600.— Jusqu'à 7 600.—	437.— 380.— 380.— 380.— 380.— 380.— 380.— 380.—	100.— 100.— 100.— 100.— 100.— 100.—			- - - - 140.—	70.—	30.—	437.— 380.— 280.— 250.— 210.— 140.— 70.—

Que faut-il faire si vous avez des difficultés à payer votre cotisation malgré le subside octroyé ou parce qu'un subside n'a pas pu vous être accordé?

Tout d'abord, il se peut que vous ayez bénéficié récemment d'une taxation intermédiaire à la suite d'une cessation d'activité, par exemple, ou que vous ne soyez que l'usufruitier d'une fortune et que cet élément ait échappé à l'Organe cantonal de contrôle. Dans ces cas, il faut vous présenter avec tous les justificatifs utiles à l'agence communale d'assurances sociales de votre lieu de domicile. Il se peut aussi que votre revenu se situe juste au-dessus des limites de la LEAM (Fr. 10 400.-/ Fr. 15 800.—) ou de l'ECAM (Fr. 13 000.—/Fr. 20 000.—) et que vous

n'arriviez pas à payer votre cotisation.

Dans ce cas aussi, vous pouvez, sauf si votre entretien est entièrement pris en charge par l'aide sociale vaudoise (anciennement assistance publique) vous rendre à l'agence d'assurances sociales de votre lieu de domicile avec tous les justificatifs de vos ressources et de vos charges pour demander que l'on examine si vous pouvez bénéficier d'un subside spécial LEAM ou ECAM. G. M.

Institut beauté 021/363256 Accueil amical • Tous soins du visage • Epilation électrique indolore ● Massage manuel ● Relax ● Mme Kristina Navratil, esthéticienne dipl. ASEPIB Reçoit sur rendez-vous

Ascenseur, parking Aînés, abonnement avec rabais de 20%

41, chemin des Bossons, 3e ét., 1018 Lausanne



HÔTEL-PENSION

2035 CORCELLES

Idéal pour vacances et convalescence. Cadre familial. Situation tranquille, non loin de Neuchâtel. Vue sur le lac et les Alpes. Pour tout renseignement: (038) 31 58 88.